



AGN Avocats

La gestion des sites cinéraires

Rodez, le 29 janvier 2025

Millau, le 30 janvier 2025



Affaires
familiales



Immobilier



Responsabilité
& Assurance



Fiscalité



Droit des
Affaires



Contrats et
consommation



Droit du
Travail



Droit
Public



AGN Avocats



Conseil juridique



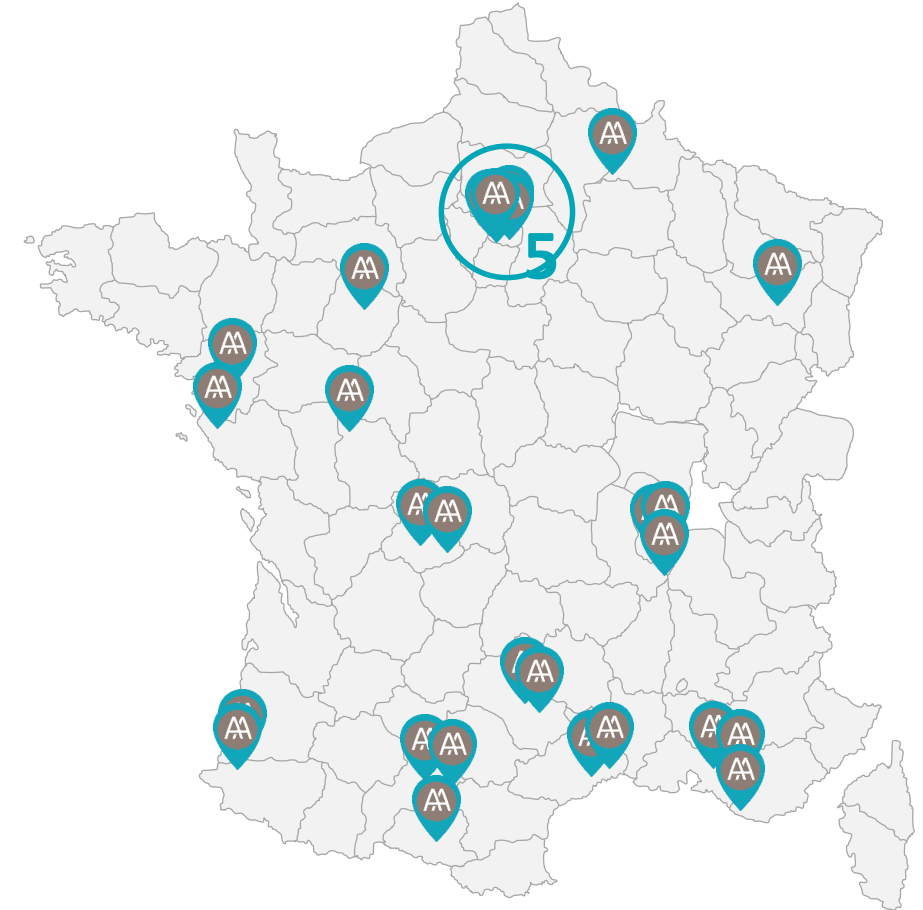
Contentieux



Formation des élus
et des agents



- **Droit administratif général**
- **Contrats et marchés publics** : passation et exécution
- **Urbanisme** : permis de construire, PLU, aménagement
- **Foncier** : expropriation, préemption, domaine public
- **Travaux publics** : dommages et désordres
- **Fonction publique**
- **Police administrative**
- **Responsabilité de la collectivité, des agents et des élus**
- **Contentieux électoral**





La gestion des sites cinéraires

Objectifs de la formation :

- Comprendre le cadre juridique et réglementaire des sites cinéraires
- Identifier les enjeux et responsabilités des maires
- Découvrir les bonnes pratiques de gestion



PARTIE 1 -

Le cadre juridique et réglementaire



Partie 1 – Le cadre juridique et réglementaire

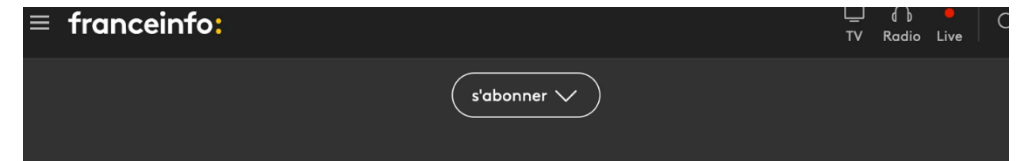
Proposition de loi déposée en 2005 fondée sur deux constats :

1) Absence de réponse apportée au développement de la pratique de la crémation

- 2024 : 46 % des obsèques
 - respect volonté défunt
 - aspect pratique
 - motifs financiers
 - raisons environnementales

2) Question sur le statut des cendres

- Constat d'urnes retrouvée dans des décharges / destination des cendres / travail de deuil



Les éboueurs de Lomme dans le Nord-Pas-de-Calais ont fait une étonnante découverte dans les poubelles en fouillant. Une urne funéraire ! Le seul souci c'est que la police municipale prévenue un peu en retard n'a pas retrouvé l'urne lorsqu'elle est arrivée sur les lieux. L'occasion de se poser la question du statut juridique des cendres et des urnes funéraires.

Guy Birenbaum
Radio France

Publié le 17/10/2014 06:18 | Mis à jour le 17/10/2014 08:25



Partie 1 – Le cadre juridique et réglementaire

Conséquences du vide législatif :

- Absence de règles de décence applicables aux cendres
- Conflits relatifs au lieu de conservation des urnes qui les contiennent
- Travail de deuil et de mémoire plus difficile
- Nécessaire de préciser les conditions de dispersion des cendres

Réponse apportée par la proposition de loi :

- Définition du statut des cendres
- Obligation faite aux communes de plus de 10 000 habitants de se doter d'un site cinéraire
- Fixation de la destination des cendres
- Interdiction du partage des cendres



Partie 1 – Le cadre juridique et réglementaire

Loi n° 2008-1350 du 19 décembre relative à la législation funéraire

- Consécration législative du statut des cendres par insertion d'un article 16-1-1 du Code civil :

Article 16-1-1

Version en vigueur depuis le 21 décembre 2008

Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort.

Les restes des personnes décédées, **y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation**, doivent être traités avec respect, dignité et décence.

- **Obligation** pour les communes de plus de 2 000 habitants de disposer d'un site cinéraire

Article L2223-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2013

Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.



Partie 1 – Le cadre juridique et réglementaire

Loi n° 2008-1350 du 19 décembre relative à la législation funéraire

- Empêche développement de sites privés non autorisés

Article L2223-18-4

Version en vigueur depuis le 21 décembre 2008

Le fait de créer, de posséder, d'utiliser ou de gérer, à titre onéreux ou gratuit, tout lieu collectif, en dehors d'un cimetière public ou d'un lieu de dépôt ou de sépulture autorisé, destiné au dépôt temporaire ou définitif des urnes ou à la dispersion des cendres, en violation du présent code est puni d'une amende de 15 000 € par infraction. Ces dispositions ne sont pas applicables aux sites cinéraires créés avant le 31 juillet 2005.

A signaler CJUE 2018 : principe de liberté d'établissement s'oppose à une réglementation nationale, qui proscrit toute activité exercée à titre lucratif ayant pour objet, même non exclusif, la garde d'urnes cinéraires, à quelque titre que ce soit et quelle qu'en soit la durée



Partie 1 – Le cadre juridique et réglementaire

Pouvoir de police du maire : L. 2213-8 à L. 2213-10 du CGCT

- Compétence étendue :
 - même si compétence cimetièrre transférée à EPCI
 - cimetièrre hors territoire
 - lieux de sépultures autres que les cimetièrres
- Obligations à la charge du maire : sécurité, entretien et surveillance du site cinéraire
- Règlement intérieur du cimetière
- Compétence du Conseil municipal
 - Création ou déplacement cimetière et site cinéraire
 - Découpage du cimetière terrain général / terrains réservés
 - Affectation de tout ou partie du cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps



PARTIE 2 -

Aménagement et gestion pratique



Partie 2 – Aménagements et gestion pratique

- Caractéristiques techniques des crématoriums : Décret du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums + arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation / Vérification de la conformité des crématoriums encadrée par les textes

- Caractéristiques techniques des sites cinéraires :
 1. Espace aménagé pour dispersion + équipement mentionnant identité défunts
 2. Colombarium ou espaces concédés pour inhumation des urnes



Partie 2 – Aménagements et gestion pratique

1. Espace aménagé pour dispersion

Liberté accordée à la commune pour définir espaces aménagés

Recommandation de mêler différents espaces

Suppose « la possibilité de dispersion des traces de cette dispersion »

Jardin du souvenir

Dispersion → inhumation : personnel relevant d'un opérateur habilité

Questions récurrentes :

Est-il possible de marcher sur l'espace engazonné ?

La dispersion des cendres dans un jardin du souvenir est-elle réservée aux personnes ayant un droit à être inhumé dans le cimetière concerné ?

Est-il possible de fermer un jardin du souvenir ?





Partie 2 – Aménagements et gestion pratique

1. Espace aménagé pour dispersion

Puits du souvenir

Saturation → ossuaire

Pas recommandé au regard des contraintes





Partie 2 – Aménagements et gestion pratique

1. Equipements mentionnant identité des défunts

Liberté accordée à la commune pour définir équipement:

- gravés sur mur cimetière
- monument dédié
- fichier informatique
- pupitre

→ Registre identité défunt dont les cendres ont été dispersées en pleine nature (après déclaration en mairie) : dispersion autorisée





Partie 2 – Aménagements et gestion pratique

2. Colombariums ou espaces concédés pour l'inhumation des urnes

Colombarium :

- Ouvrage public : obligation d'entretien
- Régime applicable : pas d'obligation (compétence du maire via règlement intérieur) mais forte recommandation pour application du régime des concessions funéraires





Partie 2 – Aménagements et gestion pratique

2. Colombariums ou espaces concédés pour l'inhumation des urnes

Espace concédé pour l'inhumation des urnes : emplacements nus ou cavurnes

- Régime applicable : régime des concessions funéraires
- Pas de dimensions fixées par la réglementation. Usage: au moins 1 urne verticalement. En pratique : au moins 4 urnes





Partie 2 – Aménagements et gestion pratique

Aménagements particuliers :

- **Ossuaire obligatoire** (art. L.2223-4) : en cas de reprise d'une sépulture par la commune, restes exhumés peuvent faire l'objet d'une crémation « en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt »

Mais décision du Conseil constitutionnel du 31 octobre 2024 : censure absence d'obligation d'information des proches

- Application à partir du 1^{er} janvier 2026
- Pas d'incidence sur les décisions intervenues jusqu'à cette date mais en pratique, maire doit informer par tout moyen utile les tiers





Partie 2 – Aménagements et gestion pratique

Aménagements particuliers :

- Cendres **en attente d'une destination** :

- placées dans une urne cinéraire avec plaques
- conservation au crématorium pendant 1 an maximum
- peut être conservée dans un lieu de culte

- Quid des **animaux de compagnie** ?

- pas un cimetière au sens du CGCT
- cendres animaux ne peuvent être inhumées dans un cimetière humain





Partie 2 – Aménagements et gestion pratique

Accessibilité et conformité aux normes :

- Chemins d'accès adaptés
- Signalisation visuelle et tactile
- Mobilier accessible





Partie 2 – Aménagements et gestion pratique

Coût d'installation des sites cinéraires :

Columbariums

- **Prix moyen** : 500 à 2 000 € par niche, en fonction des matériaux et de la conception.
 - Un columbarium standard de 10 niches : 5 000 à 20 000 €.
 - Matériaux haut de gamme (pierre, granit) ou designs spécifiques : coûts plus élevés.
- **Travaux annexes** :
 - Fondation et installation : 20 à 30 % du coût des niches.
 - Accessibilité (allées, rampes) : 5 000 à 10 000 €.

Frais divers

- Étude de faisabilité et diagnostic technique : 3 000 à 10 000 €.
- Signalétique et mobiliers urbains (bancs, panneaux) : 2 000 à 5 000 €.

Jardins du souvenir

- **Aménagement paysager** : 5 000 à 20 000 €, selon la superficie.
 - Plantation d'arbustes, pelouses, installation de bancs ou d'une fontaine.
- **Équipements spécifiques** :
 - Plaques commémoratives : 50 à 200 € par unité.
 - Structures pour disperser les cendres (pavillons, urnes collectives) : 1 000 à 5 000 €.

Cavernes (sépultures individuelles pour urnes)

- **Prix moyen** : 300 à 800 € par caverne, hors travaux de pose.
 - Installation (terrassment, pose) : environ 1 000 à 2 000 € par unité.



Partie 2 – Aménagements et gestion pratique

Dépenses d'entretien :

Entretien courant

- **Propreté et maintenance** : 1 000 à 3 000 € par an, selon la taille du site.
 - Nettoyage des allées, réparation des équipements, gestion des déchets (fleurs fanées, objets déposés).
- **Espaces verts** :
 - Tonte des pelouses, taille des arbustes, renouvellement des plantations : 500 à 2 000 € par an.
 - Gestion écologique : coûts supplémentaires pour du matériel ou des formations spécifiques (zéro phyto).

Réparations et rénovations

- **Columbariums** : entretien des structures (joints, nettoyage des niches) : 500 à 1 000 € par an.
- **Jardin du souvenir** : remplacement des plaques commémoratives ou structures endommagées : 1 000 à 2 000 € ponctuellement.

Gestion administrative

- Tenue des registres, traitement des demandes des administrés : variable selon la taille de la commune.
- Personnel affecté : 1 à 2 agents pour une commune de taille moyenne, coût à estimer dans le budget global.



Partie 2 – Aménagements et gestion pratique

Vers une gestion écologique et durable des espaces ?

- Végétation adaptée et durable
- Entretien écologique des espaces verts
- Création d'habitats naturels
- Matériaux écologiques et durables
- Gestion des ressources





PARTIE 3 -

Gestion des sites cinéraires



Partie 3 – Gestion des sites cinéraires

- Site cinéraire dans le périmètre d'un cimetière
- Site cinéraire hors cimetière et non contigu à un crématorium (isolé)

→ **Doit être géré directement par la commune**

Régime similaire à celui des cimetières :

- Concessions temporaires : CM fixe tarifs
- Interrogations sur possibilité d'accorder concession perpétuelle dans columbarium : différents emplacements peuvent faire l'objet d'une reprise en cas de non-renouvellement ou en état d'abandon. Or, columbarium est un ouvrage public dont l'entretien incombe à la commune: impossibilité de mettre en œuvre une procédure de reprise.
- Autorisation du maire pour toute demande d'exhumation d'une urne



Partie 3 – Gestion des sites cinéraires

- Site contigu à un crématorium → **Peut être géré directement ou par voie déléguée si crématorium a fait l'objet d'une délégation de service public**

Régime :

- Emplacements réservés aux urnes funéraires sont soumis aux règles de nature contractuelle
- Dépôt ou retrait doit toutefois faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire
- Pouvoir de police du maire
- Aucun document de nature commerciale

Gestion directe	Gestion déléguée
<p>+ - maitrise totale : commune conserve le contrôle intégral des opérations, de la tarification des concessions à l'entretien du site</p> <p>- réactivité : gestion en interne permet de répondre rapidement aux demandes ou problèmes des administrés</p> <p>- proximité : élus et services municipaux restent les interlocuteurs directs, renforçant le lien avec les administrés</p> <p>- coût moindre à long terme : En évitant les marges des prestataires privés, la commune peut optimiser les dépenses, notamment si elle dispose déjà de ressources en interne (personnel, matériel)</p>	<p>- soulagement des charges municipales : commune se décharge des tâches liées à l'entretien et à la gestion quotidienne</p> <p>- expertise professionnelle : opérateurs privés spécialisés disposent des compétences et des moyens nécessaires pour gérer efficacement un site cinéraire</p> <p>- investissements pris en charge : Dans certains cas, le prestataire finance les travaux d'aménagement ou les infrastructures en contrepartie des revenus générés par les concessions</p> <p>- flexibilité financière : commune réduit ses coûts fixes et perçoit souvent une redevance liée à la gestion déléguée</p>
<p>- - charge administrative et organisationnelle : compétences spécifiques (gestion des concessions, réglementation funéraire...)</p> <p>- investissement initial: commune doit financer les infrastructures</p> <p>- manque de ressources internes : insuffisance des personnel ou moyen pour assurer une gestion efficace</p>	<p>- perte de contrôle : perte maitrise sur tarification et gestion</p> <p>- coût pour les administrés : tarifs plus élevés pour rentabilité</p> <p>- risques contractuels : attention à la rédaction des contrats</p> <p>- moins de personnalisation : solutions standardisées</p>
<p>A privilégier si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - commune dispose des ressources humaines et financières - commune souhaite conserver un contrôle total sur tarifs et qualité de service - ampleur du site cinéraire limitée → pas besoin d'expertise 	<p>A privilégier si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - commune manque de ressources internes - investissements initiaux trop élevés - besoin d'une expertise particulière

Certaines communes optent pour une gestion partagée : **Gestion directe des seuls aspects administratifs** (vente des concessions, réglementation) et délégation de l'entretien ou de l'aménagement à une entreprise privée ou **délégation partielle** : L'opérateur prend en charge uniquement certains équipements comme le columbarium, tandis que le jardin du souvenir reste sous la gestion municipale



Partie 3 – Gestion des sites cinéraires

Gestion des demandes

➤ Type de demandes fréquentes

Demandes d'information :

- Localisation des sites cinéraires (columbarium, jardin du souvenir, etc.).
- Procédures pour l'achat ou le renouvellement de concessions.
- Règlementation sur la dispersion des cendres.

Réclamations sur l'entretien :

- Problèmes de propreté, végétation envahissante ou équipements endommagés.

Propositions d'amélioration :

- Ajout d'équipements (bancs, espaces fleuris, éclairage).
- Demandes d'espaces personnalisés ou de nouvelles infrastructures.

Demandes spécifiques :

- Déplacement d'une urne, installation d'un monument particulier.
- Usage temporaire du site pour une cérémonie privée.



shutterstock.com · 672640465



Avez-vous des questions ?





AGN AVOCATS

Nous sommes à votre disposition !



Maître Emma Verdier-Villet

06.88.89.59.59

e.verdier-villet@agn-avocats.fr

<https://www.agn-avocats.fr/>